



DIVISION DE DIJON

CODEP-DJN-2013-033616

**ABC Sarl**

15 rue André Marie AMPERE  
C.A. des Blettrys – CHAMPFORGEUIL  
BP 40020  
71102 CHALON SUR SAONE

Dijon, le 12 juillet 2013

**Objet :** Inspection du transport INSNP-DJN-2013-1159 du 6 juin 2013  
Transport de gammagraphes

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par le code de la santé publique, les représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé une inspection le 6 juin 2013 sur le thème du transport des gammagraphes.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 6 juin 2013 avait pour objectif de vérifier les conditions d'application de la réglementation relative au transport de substances radioactives par route, en particulier de gammagraphes.

L'activité de transport est une activité maîtrisée. Le conseiller à la sécurité des transports est bien impliqué dans la mise sous assurance qualité du transport pour laquelle vous avez obtenu la certification ISO 9001.

**A. Demande d'actions correctives**

Néant

**B. Compléments d'information**

Néant

.../...

[www.asn.fr](http://www.asn.fr)

21, boulevard Voltaire • BP 37815 • 21078 Dijon cedex  
Téléphone 03 45 83 22 66 • Fax 03 45 83 22 94

## C. Observations

Votre consigne de sécurité et plan d'urgence pour le transport routier d'appareils de radiographie (PSC-1752-g) prévoit une mesure de débit au contact du colis qui devra être inférieure à 2 mSv/h alors que l'intensité maximale de rayonnement prévue par l'ADR et reprise au point 10.1.1 de la consigne est de 0,5 mSv/h.

**C1. Je vous invite à corriger l'incohérence de cette disposition.**

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,  
le chef de la division de Dijon

Signé

Alain RIVIERE